

LE TRIBUNAL DEBOUTE LES ANTI-BLOCCAGE OUI A LA LIBERTE DE SE MOBILISER !

LES ETUDIANTS MOBILISES CONTRE LA PRECARITE BLOQUENT ET OCCUPENT DEPUIS QUELQUES JOURS DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE. DEPUIS QUE CE BLOCCAGE A COMMENCE, DE PLUS EN PLUS D'ETUDIANTS SE JOignent A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE.



POURTANT, LES ANTI-BLOQUEURS CONTESTENT CE MODE D'ACTION ET ONT DEMANDE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN DE FAIRE EVACUER LES BLOQUEURS PAR LA FORCE SI NECESSAIRE

LE 21 MARS, LE TRIBUNAL A RENDU SA DECISION :

« LES PERTURBATIONS CONSTATEES DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NE SAURAIENT CONSTITUER UNE ATTEINTE GRAVE ET MANIFESTEMENT ILLEGALE A UNE LIBERTE FONDAMENTALE »

« A SUPPOSER QUE CETTE ATTEINTE A UNE LIBERTE FONDAMENTALE PUISSE ETRE RETENUE, ELLE NE SERAIT PAS SUFFISAMMENT GRAVE COMPTE TENU DE LA DUREE LIMITEE DE LA SUSPENSION DES COURS »